

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)
AU STADE JESSE OWENS – CHAUSSÉE DE RITTERHUDE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 DE 11H00 À 19H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par le Centre de Gestion de l'Eure d'un concours d'ATSEM, le mercredi 8 octobre 2025, au Stade Jesse Owens,
- Qu'il importe de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le mercredi 8 octobre 2025 de 11h00 à 19h00, chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie dans le sens de circulation voie de l'Orée vers la route de Louviers.

Article 2 : Le mercredi 8 octobre 2025 de 11h00 à 19h00, chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée, le stationnement en épi sera autorisé à tout véhicule sur la partie gauche de la chaussée.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)
AU STADE JESSE OWENS – CHAUSSÉE DE RITTERHUDE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 DE 11H00 À 19H00**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO